

SANCTIONS

➤ **Les élèves qui ne respectent pas le règlement intérieur s'exposent à une ou des sanctions allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive.**

En cas de faute grave ou d'accumulation de sanctions la Direction peut convoquer un conseil de discipline.

Cette convocation s'inscrit dans la procédure imposée par le ministère de tutelle (CF Code de l'éducation – Art. R.511.20.A.R.511.43).

➤ **L'élève qui sera exclu du cours** par un professeur ou un surveillant (salle d'étude) sera automatiquement accompagné, par le délégué de classe ou par l'élève désigné par l'adulte, au bureau de la Vie Scolaire.

Une notification d'exclusion sera envoyée à la famille.

CLASSIFICATION DES FAUTES GRAVES

- Consommation de produits interdits (exemple alcool, stupéfiants)
- Vols
- Dégradations volontaires du matériel ou des locaux
- Absences volontaires de l'établissement (fugue, non-respect des horaires...)
- Incivilité dans et hors de l'établissement (voyages pédagogiques, visites, stages, conférences...)
- Fraude lors des évaluations et examens
- Utilisation non autorisée des véhicules personnels pendant la semaine de scolarité
- Situation de harcèlement envers les camarades
- Violence physique ou verbale envers les camarades ou personnels de l'établissement
- Gêne manifeste d'un cours ou d'une activité nécessitant une exclusion
- Accumulation de retards ou d'absences (sans justificatif)
- Non-respect de l'engagement aux activités sportives et pluridisciplinaires (projet pédagogique).

Toute faute grave peut entraîner la convocation du Conseil de Discipline.

IMPORTANT

Toute faute grave commise par un élève qui aura déjà comparu devant le Conseil de Discipline, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Cette décision sera prise par la Direction sans que le Conseil de Discipline ait besoin de se réunir à nouveau.

La Commission Régionale d'appel :

Tout parent (ou tuteur), tout élève majeur qui conteste une décision importante peut demander la convocation de la commission d'appel. La demande est effectuée par écrit auprès du Chef d'Etablissement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



Actualisé le 28.06.2022

PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

Par les filières proposées, les objectifs du **Lycée François MARTY** sont de permettre à chacun de :

- poursuivre une formation générale,
- démarrer une formation technologique ou professionnelle, permettant une meilleure connaissance et un approfondissement des centres d'intérêts du jeune,
- préparer un avenir professionnel en adéquation avec les capacités et objectifs personnels,
- favoriser l'épanouissement personnel,
- contribuer avec les familles à l'éducation de la personne en référence aux valeurs morales chrétiennes.

Le lycée est donc un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un citoyen, ce qui nécessite tolérance, empathie, politesse et respect mutuel. Le règlement intérieur a pour seule ambition de préciser le cadre éducatif que nous proposons. Chaque élève a le droit de pouvoir travailler dans le calme. Il peut demander aide et soutien au personnel d'encadrement pour son travail scolaire et son épanouissement personnel.

Le lycée est un établissement dynamique et encré dans son territoire. Aussi, un partenariat est établi avec différents acteurs :

D'un point de vue sportif :

- La fédération française de Motocyclisme
- La fédération française de Football
- La fédération française de Triathlon
- Le centre équestre de la Guérinière
- La base de plein nature l'AAGAC
- Le Moto Club Rouergat
- Le Stade Villefranchois

D'un point de vue culturel :

- Les espaces culturels villefranchois
- La médiathèque de Villefranche de Rouergue
- CFM Radio
- La maison départementale de la mémoire Résistance (Aubin)
- L'Université des Savoirs Partagés

Dans le domaine agricole :

- Le Syndicat des Eaux
- La Chambre d'Agriculture
- Les CUMA
- Les concessionnaires (Agri-Pôle / Lagarigüe)

Dans le domaine institutionnel :

- La tutelle des Dominicaines
- Les municipalités de Montels et de Villefranche-de-Rouergue
- Le réseau scolaire
- IUT de Figeac

Afin de favoriser l'épanouissement des jeunes, leur capacité à faire des choix favorables à leur santé et donc leur bien-être y compris dans leur parcours scolaire, nous travaillons en collaboration avec le Point Accueil Ecoute Jeunesse de Villefranche-de-Rouergue. Les jeunes peuvent ainsi évoquer leurs difficultés, relevant de problématiques adolescentes ou plus singulières, à des professionnels (psychologue, éducatrice spécialisée) lors d'ateliers conçus pour des groupes ou de permanences dédiées à des rencontres individuelles. Confidentielles, ces actions permettent aux jeunes de travailler à l'amélioration de leurs compétences psycho-sociales, c'est-à-dire leur capacité à faire face aux exigences et aux difficultés de la vie.

Le lycée propose au travers de différentes instances la participation active des élèves dans la vie de l'établissement (commission restauration, animation, délégués de classe, action éducative...).

ADMISSION DES ÉLÈVES

Le chef d'établissement inscrit les élèves sur dossier scolaire après un entretien.

Toute inscription ne peut-être prononcée que dans le respect des dispositions réglementaires prévues par le Ministère de l'Agriculture et de l'Éducation Nationale.

L'inscription d'un élève entraîne l'approbation et l'acceptation du règlement intérieur.

SCOLARITÉ ET DÉROULEMENT DES ÉTUDES

1- Horaires

			Récréation Matin	Récréation après-midi
Lundi	9 h 30 – 12 h 00	13 h 25 – 17 h 20		15 h 15 – 15 h 30
Mardi	8 h 00 – 11 h 55	13 h 25 – 17 h 20	9 h 50 – 10 h 05	15 h 15 – 15 h 30
Mercredi	8 h 00 – 11 h 55			
Jeudi	8 h 00 – 11 h 55	13 h 25 – 17 h 20	9 h 50 – 10 h 05	15 h 15 – 15 h 30
Vendredi	8 h 00 – 11 h 40	12 h 45 – 15 h 30	9 h 50 – 10 h 00	

En cas d'absence de professeur, les externes, ½ pensionnaires et les internes, se rendent en salle d'étude et ne sont donc pas autorisés à rentrer chez eux. Pour les internes, les études surveillées se déroulent de 18 h 00 à 19 h 00, du lundi au jeudi avec possibilité de travail personnel après le repas.

2- C.D.I.

Le CDI est ouvert à tous les élèves. Les heures d'accès sont affichées en début d'année scolaire en fonction de l'organisation générale (voir fiche annexe Règlement du CDI).

3- Absences et Retards

La présence des élèves est obligatoire en cours. Dans un souci de sécurité, seuls les parents ou responsables légaux informent le lycée au plus tôt par téléphone ou par message (Ecole Directe), de toute absence ou retard. Lorsque l'élève réintègre le lycée, il passe à la vie scolaire avant de reprendre les cours (suite à son absence ou retard) et transmet soit un certificat médical (indispensable pour toute absence à une épreuve certificative), soit un justificatif écrit et signé des parents. Il communique également tout justificatif concernant des absences prévues durant l'année scolaire (convocation code ou permis, journée défense et citoyenneté...).

L'assiduité relève de la prise de conscience par chaque élève de l'importance d'une présence régulière, obligatoire et nécessaire au lycée pour mener à bien son projet personnel de formation (art. 10 de la loi du 10.07.89).

4- Communication avec la famille

ECOLE DIRECTE est un logiciel de mise en relation des acteurs des établissements scolaires. Dès la rentrée, les informations permettant d'accéder au site ECOLE DIRECTE sont transmises aux familles et aux élèves (procédure, identifiant, mot de passe). Vous pourrez ainsi vous connecter pour suivre la scolarité de votre enfant : devoirs, notes, appréciations, communication de l'établissement et liens avec les personnels de l'établissement. Les bulletins trimestriels sont déposés dans votre espace personnel (uniquement sous format numérique).

5- Contrôle des Connaissances

Régulièrement des contrôles de connaissances sont réalisés par les enseignants et sous différentes formes : oral ou écrit, annoncé ou impromptu, individuel ou en groupe. Les Bac technologique et général font l'objet d'un **Projet d'Évaluation** joint en annexe.

Concernant les Bacs professionnels, les certificatifs se déroulent dans des conditions d'examen (papeterie, aménagement d'épreuves). Toute absence devra être justifiée par un certificat médical pour donner lieu à une session de rattrapage. Dans le cas contraire, l'élève se verra attribuer la note de 0.

6- Stages Pratiques

Dans certaines filières, les stages font partie de la formation et sont obligatoires. Les dispositions réglementaires de leur déroulement sont prévues par convention de stage entre l'entreprise, l'élève, sa famille et le lycée. En aucun cas, une convention de stage ne peut être requalifiée en contrat de travail.

7- Sorties

Les élèves ne peuvent sortir de l'établissement pendant la semaine scolaire sans l'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant. Les élèves internes qui rentrent à leur domicile le mercredi après-midi font une demande écrite d'autorisation permanente auprès du chef d'établissement.

Le mercredi à partir de 13 h 00, seuls les élèves ayant une autorisation parentale ou du responsable légal peuvent sortir de l'établissement. Un retour pour l'appel de 17 h 30 est impératif.

Les élèves non autorisés doivent se présenter pour l'appel au CDI à 13 h 00 et restent dans l'enceinte de l'établissement.

8- Utilisation des véhicules des élèves

Durant le temps scolaire (demi-pensionnaires et internes) l'utilisation du véhicule est strictement interdite.

Les élèves **internes majeurs** disposant d'un véhicule doivent impérativement remettre leurs clés de voiture à leur arrivée au lycée auprès de la vie scolaire. Elles leurs seront remises le vendredi à la fin des cours.

L'usage des véhicules le mercredi après-midi est soumis à autorisation écrite de l'adulte responsable de l'élève validée par l'établissement.

De même, le transport de camarades est soumis à autorisation écrite des deux familles validées par l'établissement.

La responsabilité de l'établissement est de fait désengagée.

Les véhicules des élèves sont garés aux emplacements prévus : parking situé sous le foyer de nuit en priorité et devant le CDI si besoin.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE ET AU TRAVAIL DURANT LA SEMAINE SCOLAIRE OU EN STAGE

Le lycée est un lieu de vie en collectivité. Il implique des règles concrètes de solidarité, de responsabilité et d'exigence entre tous les partenaires du lycée. Elles se traduisent par :

Le respect de chaque personne, de son travail, de son projet personnel : souci du travail des autres, souci de l'écoute et de la remise en cause, attitude favorisant l'entraide, le soutien, la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et la réussite scolaire. D'où le devoir pour chacun de n'utiliser aucune violence.

Le respect du cadre de vie naturel et matériel (collectif et personnel) mis à disposition (locaux, mobiliers, salles de cours, foyers, internats et espaces arborés). **Toute détérioration avérée sera facturée à son ou ses auteurs.**

Le respect des règles élémentaires de politesse, de savoir-vivre, de tolérance et de courtoisie, en tout lieu dans l'établissement et lors des visites techniques ou voyages scolaires et à l'extérieur. Aucune nourriture, ni boisson ne sont autorisées dans les classes ou en étude.

L'interdiction formelle d'introduire, et à plus forte raison d'en user, de quelque **boisson alcoolisée** ou quelque **drogue** que ce soit au sein de l'établissement et lors des sorties (mercredi après-midi, voyages scolaires, sorties pédagogiques).

Le port d'une tenue vestimentaire convenable, correcte et adaptée selon l'appréciation du chef d'établissement et de ses représentants (dans le cadre des cours, EPS, TP, ateliers ou laboratoires, visites techniques et stage) en lien avec les consignes données par le responsable de l'activité proposée.

La prise de responsabilité favorisant l'épanouissement personnel, l'apprentissage et l'organisation de la vie en collectivité. Ces initiatives correspondent à l'animation de la classe avec les fonctions de délégués de classe, à l'animation du lycée avec les fonctions de délégués des élèves ou participation à l'animation du foyer des élèves, du mercredi après-midi ou des projets classe.

Le droit de suivre une scolarité sans harcèlement scolaire (conformément à la loi du 2 mars 2022)

INTENDANCE ET INTERNAT

9- **Transports** (voir fiche spécifique des Transports)

10- **Internat** (voir fiche spécifique Règlement intérieur des internats)

11- **Régime alimentaire**

Sauf situation particulière et médicale impérativement signalée à l'établissement, il n'est pas possible d'assurer un régime alimentaire spécial.

12- **Maladie**

La famille est avisée par le lycée pour tout problème de santé. Dans la mesure du possible les parents viennent chercher leur enfant lorsque la situation le nécessite. En cas d'urgence et en accord avec la famille, l'établissement prendra les dispositions nécessaires.

13- **Sécurité**

Chacun doit se **conformer aux consignes de sécurité** affichées dans les emplacements appropriés et les lieux sensibles comme ateliers, laboratoires, internat, locaux à risques particuliers. Aucun élève ne peut être dans un laboratoire ou atelier hors des cours et sans la présence d'un adulte.

14- **Appareils connectés**

L'utilisation des appareils connectés est interdite pendant les heures de cours, études (sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant ou surveillant). Lors des épreuves formatives ou certificatives l'utilisation d'un appareil connecté sera considérée comme une fraude. En cas de non-respect des consignes, les objets personnels seront, immédiatement confisqués par le professeur ou l'éducateur et remis à la vie scolaire. Ils seront rendus personnellement à l'élève ou à son représentant légal (après information et au plus tard en fin de semaine). Par ailleurs, tous ces biens restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'établissement ne peut être tenu responsable de leur perte, vol ou dégradation. L'usage doit s'inscrire dans le respect de la loi.

15- **Perte ou Vol**

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol malgré la vigilance de la surveillance (notamment calculatrice, portable et autres objets personnels). Des casiers sont mis à disposition, l'élève peut y ranger ses affaires.

16- **Tabac ou cigarette électronique**

L'utilisation est strictement interdite dans tous les locaux (il est fait application de la loi EVIN du 10 janvier 1991 et du décret du 29 mai 1992 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage scolaire). Chacun doit se conformer à la réglementation TABAC mise en place dans l'établissement : autorisation parentale pour les mineurs, coin fumeur situé à l'extérieur du Lycée. Des sanctions seront prises pour non-respect de ces consignes.

17- **Foyer Socio-éducatif des élèves**

Ce lieu de vie est mis à la disposition de tous les élèves qui doivent se conformer à la charte d'utilisation. Les élèves membres de la commission d'animation participent à sa gestion sous couvert de la vie scolaire. Il assure l'animation socioculturelle du lycée en liaison avec l'association sportive et culturelle l'OUSTAL.

18- **Droit à l'image**

Interdiction de diffuser des images, photos, films, enregistrements de tiers pris dans l'établissement et sans autorisation préalable sous peine de poursuites conformément à la loi.